

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU

OBJET :

Séance du : 8 novembre 2022

Avenant n°1 relatif au Convocation du : 31 octobre 2022

marché de fourniture
de titres restaurant

dématérialisés pour le personnel
d'Annemasse Les

Voirons
Agglomération

N° BC_2022_0119

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :

Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL,
Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN,
Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel
DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain
LETESSIER

Excusés :

Guillaume MATHELIER, Dominique LACHENAL

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-14 de son annexe,

A l'issue d'une procédure d'appel d'offres, l'accord-cadre relatif à la fourniture de titres restaurant dématérialisés pour le personnel d'Annemasse Les Voirons Agglomération a été attribué à la société NATIXIS.

L'accord-cadre, sans minimum ni maximum, a été notifié le 10 décembre 2020.

Il a été conclu pour une période initiale d'un an à compter du 1^{er} janvier 2021. Il est reconductible ensuite 3 fois par période d'un an chacune.

Par courrier en date du 24/01/2022, la société NATIXIS informait Annemasse Agglo de l'absorption de la société NATIXIS par la société BIMPLI à compter du 01/01/2022.

La société BIMPLI se substitue donc à la société NATIXIS dans tous les droits et obligations nés des différents marchés.

Il convient à présent d'acter par avenant que le nouveau titulaire du marché n°2021001 est la société BIMPLI.

Les coordonnées bancaires sont inchangées à l'exception du nom du titulaire figurant sur le RIB qui devient BIMPLI.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la passation de cet avenant au marché précité ;

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer les pièces de cet avenant.

Le Secrétaire de séance



Le président,

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 09/11/2022
Qualité : Agglo - Présidence

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.